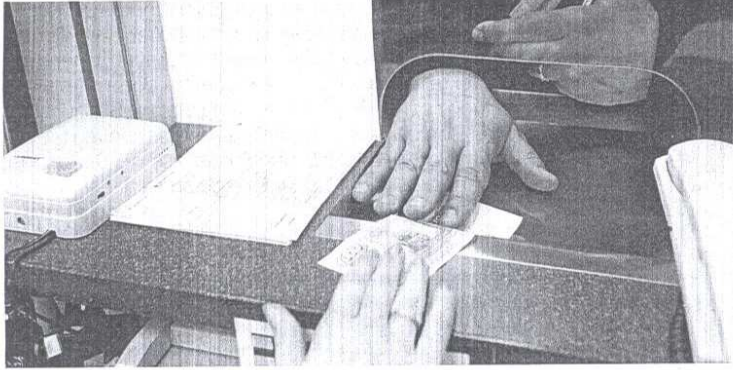


Moyens de paiement

Le marché sera ouvert aux opérateurs non-bancaires

● La refonte de la loi bancaire permettra l'ouverture du marché à des établissements spécialisés dans la gestion des moyens de paiement. Ces nouveaux opérateurs devront être agréés par la Banque centrale.



● L'utilisation de moyens de paiement innovants participe à la croissance du PNB, à hauteur de 1%.

Outre les nouveautés tant attendues relatives à la finance islamique, la refonte de la loi bancaire apportera plusieurs nouvelles dispositions qui insuffleront un changement réel sur les moyens de paiement. Elles permettront, une fois la nouvelle loi promul-

guée, d'ouvrir le marché des paiements à des acteurs non-bancaires, lesquels sont des établissements spécialisés dans la gestion des moyens de paiement. Cette nouvelle disposition a comme objectif d'instaurer un marché concurrentiel entre les différents établissements, et aussi d'élargir la gamme de produits disponibles sur le marché. Sur un registre purement commercial, cette nouvelle ouverture a pour but de «répondre aux besoins de l'ensemble des opérateurs en matière de service à grande valeur ajoutée et de qualité de service». Selon Mounir Razki, responsable de la direction des opérations monétaires et des changes BAM, «effectivement, cela permettra d'intensifier la concurrence entre les établissements bancaires et les nouveaux entrants. L'entrée des ces derniers favorisera sans doute la promotion de moyens de paiement de nouvelle génération et l'innovation dans le secteur. Toutefois, les nouveaux opérateurs devront être agréés par la Banque centrale». Il s'agit d'une obligation capable, d'un côté, de renforcer la résilience des infrastructures de paiement et de renforcer, d'un autre côté, les pouvoirs de la Banque centrale. Or, il faut signaler qu'une réelle refonte du cadre juridique a été opérée afin de permettre à la Banque centrale de réaliser ses objectifs. Cette mutation a été réalisée sous

forme de «réforme des statuts de la Banque centrale s'inspirant des meilleurs pratiques qui existent à l'échelle mondiale», précise Razki.

Rôle de la Banque centrale

Le rôle qui incombe à la Banque centrale est primordial et ses missions sont de taille. Étant énormes, les risques liés à la sécurité des moyens de paiement nécessitent des conditions essentielles qui permettent d'augmenter la sécurité. Une des conditions les plus importantes est la traçabilité, mais elle n'est pas la seule. Les procédures internes et le contrôle revêtent une grande importance également, le tout permettant d'assurer l'efficacité des systèmes de

paiement. En ce qui concerne les nouveaux entrants, ils devraient en revanche répondre à plusieurs prérequis mis en place par la Banque centrale. Outre l'agrément octroyé par cette dernière, ils devraient respecter les équilibres du marché local, assurer l'interopérabilité des solutions proposées et bénéficier de la validation de leurs tarifications par la Banque centrale. L'utilisation des moyens de paiement innovants aurait d'innombrables avantages. Elle serait à l'origine de la croissance du PNB à hauteur de 1%. Elle permettrait également une réduction considérable des coûts de la gestion des moyens de paiement, surtout chez les banques qui déplorent des coûts fiduciaires avoisinant 15% du coût général de la gestion. À une étape où les moyens de paiement connaissent une réelle avancée, avec des indicateurs monétiques (taux de pénétration, nombre de paiement moyen effectué par habitant, etc.) qui poussent à l'optimisme, ces avantages ne peuvent qu'être bénéfiques pour tous les acteurs du secteur. Encore faut-il que la nouvelle loi bancaire soit vite promulguée. ●

PAR **HICHAM AIT ALMOUH**
h.almouh@leseco.ma

**Les opérateurs
devront respecter
les équilibres
du marché local.**

guée, d'ouvrir le marché des paiements à des acteurs non-bancaires, lesquels sont des établissements spécialisés dans la gestion des moyens de paiement. Cette nouvelle disposition a comme objectif d'instaurer un marché concurrentiel entre les différents établissements, et aussi d'élargir la gamme de produits disponibles sur le marché. Sur un registre purement commercial, cette nouvelle ouverture a pour but de «répondre aux besoins de l'ensemble des opérateurs en matière de service à grande valeur ajoutée et de qualité de service». Selon Mounir Razki, responsable de la direction des opérations monétaires et des changes BAM, «effectivement, cela permettra d'intensifier la